



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fiches

Question écrite n° 49926

### Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les modalités d'établissement des fiches de l'état civil et de nationalité française. Il s'avère que ces dernières ne peuvent pas être établies au vu d'un passeport (art. 646 de l'instruction générale relative à l'état civil). Or le passeport est établi lui-même au vu des mêmes pièces que celles permettant l'obtention de la carte d'identité. On peut ainsi arriver à des situations aberrantes : en cas de la seule possession du passeport, à défaut d'une carte d'identité, volée, l'administré se trouve alors dans l'impossibilité de faire établir, dans l'immédiat, une fiche de nationalité française. Il lui demande quels sont les obstacles interdisant l'établissement de ladite fiche au vu du passeport.

### Données clés

**Auteur :** [M. Houillon Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49926

**Rubrique :** Etat civil

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1484